

COMMUNE DE DIESEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

Le conseil municipal de la commune de Diesén, dûment convoqué le 27 mars 2024 par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. WALKOWIAK Gabriel, Maire.

Etaient présents : WALKOWIAK Gabriel, VINGTANS René, SIMONETTO Katia, RESLINGER Pierre, SKICA Christian, JAGER Jean-Paul, HUWER Laurent, KONIECZNY Virginie, COURS Olivier, LAZZARO Aline.

Absents représentés : KANNENGIESSER Gilles par RESLINGER Pierre, KARDACH Marie-Annick par SKICA Christian, WIRTZLER Donatela, par SIMONETTO Katia, GUEBEL Patrick par VINGTANS René.

Absent excusé : -

Absents non excusés : -

M. HUWER Laurent est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 0. Informations
 - 2024-04-01 Approbation du PV de la séance du 4 mars 2024 et signatures
 - 2024-04-01 Création poste Adjoint Technique à compter du 1^{er} juin 2024
 - 2024-04-03 Vote des comptes de gestion 2023
 - Budget Principal
 - 2024-04-04 Vote des comptes administratifs 2023
 - Budget Principal
 - 2024-04-05 Affectation des résultats 2023
 - Budget Principal
 - 2024-04-06 Fiscalité directe : taux des taxes locales 2024
 - 2024-04-07 Vote du budget primitif 2024
 - Budget Principal
 - 2024-04-08 Tarif facturé à la société Mary's pour utilisation four du foyer
 - 2024-04-09 Demande subvention Croix rouge française
 - 2024-04-10 Avis implantation plateforme recyclage traitement et valorisation de matériaux (pelouses synthétiques sportives) – consultation publique du 8/4 au 10/05/24

0. Informations.

M. le Maire informe les élus :

- Les disponibilités financières de la commune, sont communiquées à la date de la réunion.
- Installations des écluses
- Accord Inspecteur Académie semaine à 4 jours à la rentrée 2024
- Elagage arbres Captrain
- Dégradations école et village
- Cross USEP le 9 avril à Diesén
- Inauguration place city-stade le 13 avril
- Réussite de la journée des artistes du 24 mars
- 1 rose 1 espoir le 27 avril

2024-04-01 Approbation du PV de la séance du 4 mars 2024 et signatures.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Votants : 10 (4 procurations) Pour : 14 Contre : - Abstention : -

2024-04-02 Création poste Adjoint Technique Territorial à compter du 1^{er} juin 2024 à raison de 5h/semaine

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la nécessité de réaliser les états des lieux d'entrée et de sortie lors des locations du foyer, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet soit 5/35^{ème} pour réaliser les états des lieux d'entrée et de sortie lors des locations du foyer, de procéder au nettoyage complémentaire si besoin, d'aider à la mise en place et à l'organisation de manifestations à compter du 1^{er} juin 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-8 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial sur la base du 3^{ème} échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Votants : 10 (4 procurations) Pour : 14 Contre : - Abstention : -

Modification du tableau des emplois

Suite à la création de ce poste,

VU le tableau des emplois

DECIDE

- **De modifier comme suit le tableau des emplois**

Tableau des effectifs jusqu'au 31/05/2024				Tableau des effectifs à partir du 01/06/2024			
Nb	GRADE	Cat.	Nb heures	Nb	GRADE	Cat.	Nb heures
1	Adjoint administratif territorial (non pourvu)	C	TC	1	Adjoint administratif territorial (non pourvu)	C	TC
1	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	TC	1	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe (non pourvu)	C	TC
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe (non pourvu)	C	19,20/35	1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe (non pourvu)	C	19,20/35
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe (non pourvu)	C	24/35	1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe (non pourvu)	C	24/35
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	C	TC	1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	C	TC
1	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	Agent de maîtrise principal	C	TC
1	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	28/35	1	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	28/35
1	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2ème classe	C	22/35	1	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2ème classe	C	22/35
1	Adjoint d'animation	C	22/35	1	Adjoint d'animation	C	22/35
				1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	TC
				1	Adjoint Technique territorial	C	5/35

2024-04-03 Vote du compte de gestion 2023

- **BUDGET PRINCIPAL**

La comptabilité de la commune est suivie par Le Service de Gestion Comptable de Saint-Avold, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le compte de gestion retrace donc ces opérations annuelles dont les résultats comptables doivent être identiques à ceux des comptes administratifs.

Le compte de gestion du budget principal présente les mêmes résultats que le compte administratif et Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les comptes de gestion du budget principal et de donner quitus à Mme Le Cheffe du Service Comptable pour la gestion de l'exercice 2023.

Votants : 10 (4 procurations) Pour : 14 Contre : - Abstention : -

2024-04-04 Vote du compte administratif 2023

- Vu L'article L.2541-13 du code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé aux membres du conseil que le maire peut assister à la délibération du conseil municipal, mais doit se retirer au moment du vote. De ce fait, aucune procuration ne pourra être donnée au maire pour le vote du compte administratif, celui-ci reflétant la gestion du maire durant l'exercice 2023.

Il se résume comme suit :

- **BUDGET PRINCIPAL**

Le compte administratif est le relevé exhaustif de toutes les écritures comptables, mandats et titres de recettes passées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023.

Pour l'exercice 2023, les comptes sont donc arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Réalisé en 2023	803.238,66 €	Réalisé en 2023	887.287,13 €
		<i>PM/ Excédent 2022 reporté</i>	124.751,82 €
Total	803.238,66 €	Total	887.287,13 €
		EXCEDENT 2023 (R002)	84.048,47 €

RESULTATS 2023	188.662,26 €
pour mémoire transfert du résultat du lotissement :	
- 20.138,03	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Réalisé en 2023	125.767,68 €	Réalisé en 2023	592.755,66 €
		<i>PM/ Résultat 2022 reporté</i>	- 115.876,24€
Total	125.767,68 €	Total	592.755,66 €
		EXCEDENT 2023 (R001)	466.987,98 €
		RESULTATS 2023	351.111,74 €
Restes à réaliser 2023	211.400,00 €	Restes à réaliser 2023	12.979,95 €

M. le Maire quitte la salle au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** par 13 voix POUR, dont 4 par procurations d'approuver le compte administratif 2023.

Votants : 9 (4 procurations) Pour : 13 Contre : - Abstention : -

2024-04-05 Affectation du résultat 2023

Vu les articles R.2311-11 et R.2311-12 du code général des collectivités territoriales,

- **BUDGET PRINCIPAL**

Suite à l'arrêt des comptes de l'exercice 2023, le compte administratif fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : - 115.876,24 € €

Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 124.751,82 €

Intégration du résultat de fonctionnement du lotissement : - 20.138,03 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent) de la section d'investissement de 351.111,74 €

Un solde d'exécution (Excédent) de la section de fonctionnement de 188.662,26 €

Restes à réaliser :

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 211.400,00 €

En recettes pour un montant de : 12.979,95 €

Besoin net de la section d'investissement

L'excédent d'investissement suffit à couvrir les restes à réaliser, il n'y a pas de besoin de financement complémentaire et de ce fait il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation en investissement via le c/ 1068-

Le solde de l'excédent de fonctionnement de 188.662,26 € sera maintenu en excédent de fonctionnement ligne 002.

Votants : 10 (4 procurations) Pour : 14 Contre : - Abstention : -

2024-04-06 Fiscalité directe : taux des taxes

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **24,12 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **52,27 %**
- taxe d'habitation : **17,44 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Votants : 10 (4 procurations) Pour : 14 Contre : - Abstention : -

2024-04-07 Vote du Budget Primitif 2024

Pour rappel, le budget primitif est l'acte administratif par lequel le conseil municipal autorise le maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur). Par contre pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le conseil municipal, le maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés par chapitre budgétaire.

La section d'investissement retrace les prévisions définitives et les emprunts éventuels destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

▪ **Budget Principal**

M. Le Maire présente, le budget suivant les documents remis aux élus.

Il s'équilibre en :

- ✓ Section de fonctionnement : Dépenses et Recettes à **832.970,00 €**
- ✓ Section d'investissement : Dépenses et Recettes à **523.600,00 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver et de voter le budget primitif 2024.

Votants : 10 (4 procurations) Pour : 14 Contre : - Abstention : -

2024-04-08 Tarif facturé à la société Mary's sauce de Diesen pour l'utilisation du four du foyer

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention signée avec la société Mary's sauce de Diesen en date du 12 avril 2022 afin que celle-ci, en dédommagement de l'utilisation du four du foyer soit facturée 5€ par utilisation.

Au vu de l'augmentation du prix de l'énergie, le Maire souhaite savoir, si le conseil souhaite maintenir ce tarif de 5€ ou l'augmenter.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de maintenir le tarif à 5€ par utilisation.

Votants : 10 (4 procurations) Pour : 14 Contre : - Abstention : -

2024-04-09 Demande de subvention Croix Rouge Française

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande réceptionnée de la croix rouge Française – équipe locale de Creutzwald. La croix rouge Française a pour but d'accueillir les familles en situation de précarité, les accompagner dans leurs démarches, les informer et les conseiller. L'équipe locale de la croix rouge de Creutzwald œuvre, selon ses moyens, dans 3 domaines en particulier :

- Chèques d'accompagnement personnalisé d'une valeur faciale de 6 € chacun,
- Le vestiaire
- La vestiboutique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser à l'équipe locale de la croix rouge de Creutzwald la somme de 100 €

Votants : 10 (4 procurations) Pour : 14 Contre : - Abstention : -

2024-04-10 Avis implantation plateforme recyclage traitement et valorisation de matériaux (pelouses synthétiques sportives) – consultation publique du 08/04 au 10/05/2024

Monsieur le Maire informe le conseil de l'ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande d'implantation d'une plateforme de recyclage, traitement et valorisation de matériaux (pelouses synthétiques sportives) présentée par la société infrasports sur ses installations situées à Creutzwald – route forestière de Ham.

La commune de Diesen doit donner un avis sur ce projet au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de la participation du public.

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable à cette implantation

Votants : 10 (4 procurations) Pour : 14 Contre : - Abstention : -

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 18h55.

Le Maire,
WALKOWIAK Gabriel

The image shows the official seal of the Mayor of Diesen, France (57). The seal is circular with the text "MAIRIE DE DIESEN" around the top and "(57)" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a tree and a figure. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.